

PERSONNEL**Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2013****EXPOSE DES MOTIFS**

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2013.

Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie et transmise au responsable, accompagnée d'une fiche d'évaluation pour chaque agent concerné.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des fiches d'évaluation, des agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui ont été transmis au Centre Interdépartemental de Gestion pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création de postes pour permettre la nomination des agents.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 3 directeurs par transformation de 3 attachés.

FILIERE TECHNIQUE

- 4 ingénieurs principaux par transformation de 4 ingénieurs,
- 7 agents de maîtrise principaux par transformation de 7 agents de maîtrise,
- 6 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe par transformation de 6 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 18 adjoints techniques de 1^{ère} classe et 17 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe par transformation de 35 adjoints techniques de 2^{ème} classe.

FILIERE ANIMATION

- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe,
- 5 auxiliaires de soins principaux de 2^{ème} classe par transformation de 5 auxiliaires de soins de 1^{ère} classe,
- 2 auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe par transformation de 2 auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe,
- 3 agents sociaux principaux de 2^{ème} classe par transformation de 3 agents sociaux de 1^{ère} classe,
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe par transformation de 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2013.

Coût supplémentaire sur 6 mois : 190 800 euros

Coût supplémentaire sur 12 mois : 381 600 euros

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

PERSONNEL

Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant l'effectif des agents sociaux principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 25 octobre 2007 fixant l'effectif des agents sociaux de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 fixant l'effectif des auxiliaires de soins de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 26 janvier 2012 fixant l'effectif des adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 29 mars 2012 fixant l'effectif des agents de maîtrise principaux, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 28 juin 2012 fixant l'effectif des ingénieurs principaux, auxiliaires de soins principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe, auxiliaire de puériculture principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 fixant l'effectif des directeurs,

vu sa délibération du 22 novembre 2012 fixant l'effectif des ingénieurs adjoints techniques de 1^{ère} classe et adjoints d'animation de 1^{ère},

vu sa délibération du 20 décembre 2012 fixant l'effectif des attachés principaux et des adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe, ainsi que des agents de maîtrise,

vu sa délibération du 28 mars 2013 fixant l'effectif des attachés et des adjoints techniques de 2^{ème} classe,

considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2013, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2013 :

- 3 directeurs par transformation de 3 attachés,
- 4 ingénieurs principaux par transformation de 4 ingénieurs,
- 7 agents de maîtrise principaux par transformation de 7 agents de maîtrise,
- 6 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe par transformation de 6 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 18 adjoints techniques de 1^{ère} classe et 17 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe par transformation de 35 adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- 5 auxiliaires de soins principaux de 2^{ème} classe par transformation de 5 auxiliaires de soins de 1^{ère} classe,
- 1 auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe par transformation d'un auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe,

- 2 auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe par transformation de 2 auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe,
- 3 agents sociaux principaux de 2^{ème} classe par transformation de 3 agents sociaux de 1^{ère} classe,
- 2 ATSEM principaux de 1^{ère} classe par transformation de 2 ATSEM principaux de 2^{ème} classe,
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,

ARTICLE 2 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché	90	87
Directeur	9	12
Ingénieur principal	25	29
Ingénieur	12	8
Agents de maîtrise	51	44
Agent de maîtrise principal	45	52
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	133	156
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	96	90
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	54	72
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	389	354
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	4
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	20	19
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	8	9
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	5	4
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	3	4
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	2	6
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	18	13

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	5	7
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7	5
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	6
Agent social de 1 ^{ère} classe	7	4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30	32
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	19	17

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013